

RÈGLEMENT N° 2010-170

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 765 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES CROISIÈRES INTERNATIONALES

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent aux fins d'améliorations dans la municipalité, généralement pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la construction de certaines infrastructures en lien avec la venue de bateaux de croisières internationales, lesquelles plus amplement détaillées à l'article 2 du présent règlement;

ATTENDU QUE le coût desdits travaux est évalué à 3 555 000 \$ selon le rapport préparé par monsieur Michel Tardif, ingénieur, lequel daté du 22 juin 2010;

ATTENDU QUE la contribution de 150 000 \$ à l'Administration portuaire de Sept-Îles est autorisée par le projet de loi n° 215 adopté à l'Assemblée nationale du Québec, lequel permet à la Ville de Sept-Îles d'accorder toute aide financière pour la construction d'infrastructures sur les terrains de l'Administration portuaire de Sept-Îles dans le cadre de la mise en place d'une escale pour les compagnies de croisières;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des confirmations de subventions de la part de Développement économique Canada ainsi que du ministère du Tourisme pour des montants respectifs de 1 294 379 \$ et 729 393 \$ en lien avec la réalisation de ces infrastructures ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean Masse à la séance ordinaire du 28 juin 2010;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Dans le cadre des croisières internationales et en vertu du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux totalisant **3 555 000 \$**, lesquels travaux se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COTS
A – Facilités d'accueil	415 000 \$
Acquisition d'un chapiteau 60' X 100' incluant quinze (15) kiosques d'exposition, sur système d'éclairage et un système de chauffage au propane.	270 000 \$
Acquisition d'une toilette mobile isolée incluant un accès pour les personnes à mobilité réduite.	80 000 \$
Acquisition d'un accès piétonnier avec toiture entre le chapiteau et le quai de débarquement.	65 000 \$
B - TRAVERSES PIÉTONNES ET AIRES DE REPOS	1 570 000 \$
Réaménagement d'une partie de l'avenue Arnaud à partir de la rue Monseigneur-Blanche jusqu'à la rue Maltais. Les travaux prévoient le réaménagement de la piste cyclable, l'installation de clôtures décoratives, de poteaux d'éclairage décoratifs, d'éléments paysagers (bacs à fleurs, plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes), de bordures en granite, d'insertion de pavé uni et pose d'une couche de pavage asphaltique d'une longueur d'environ 315 mètres.	1 050 000 \$

Règlement n° 2010-170 (suite)

Réaménagement de l'aire de repos de la rue Maltais. Les travaux prévoient l'aménagement d'un axe piétonnier en pavé uni, l'installation de poteaux d'éclairage décoratifs, muret de pierre, trottoirs de bois et construction d'une tour indiquant les marées.	520 000 \$
C – CONTRIBUTION À L'ADMINISTRATION PORTUAIRE	150 000 \$
Aménagement d'une zone de détente derrière le hangar n° 6 située près du Port de Sept-Îles. Les travaux prévoient l'installation d'un trottoir en pavé uni, de bancs, bacs de plantation, de paniers à rebuts et de poteaux d'éclairage décoratifs.	150 000 \$
D – RÉFECTION DE LA PROMENADE DU VIEUX-QUAI	350 000 \$
Réfection de la promenade du Vieux-Quai à partir de la toilette publique à l'ouest de l' <i>Hôtel Sept-Îles</i> jusqu'à la billetterie de la Corporation touristique de Sept-Îles. Les travaux consistent à remplacer la promenade de bois par du pavé uni sur une superficie approximative de 810 m ² incluant l'installation de jumelles.	350 000 \$
E- DESCENTE DE PETITS BATEAUX	300 000 \$
Les travaux consistent à corriger les deux (2) descentes, pour les rendre plus sécuritaires aux kayakistes.	300 000 \$
F – INTÉGRATION DES ARTS	100 000 \$
Intégration des arts	100 000 \$
Sous-total :	2 885 000 \$
Imprévus (12 %) :	350 000 \$
Honoraires professionnels¹ :	60 000 \$
Taxes nettes :	260 000 \$
GRAND-TOTAL :	3 555 000 \$

1 : Incluent les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux.

3. La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 3 555 000 \$ pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le tout selon le rapport daté du 22 juin 2010 préparé par M. Michel Tardif, ingénieur à l'emploi de la municipalité, et joint en annexe du présent règlement.
4. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 210 000 \$.
5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **3 765 000\$** sur une période de quinze (15) ans.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Règlement n° 2010-170 (suite)

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 juin 2010
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 juillet 2010
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** 21 juillet 2010
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 4 août 2010
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS** le 7 septembre 2010
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 15 septembre 2010
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 15 septembre 2010

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

ET

ESTIMÉ DES COÛTS

DESTINATAIRE : Monsieur Claude Bureau, directeur général

EXPÉDITEUR : Monsieur Michel Tardif, ingénieur

DATE : 22 juin 2010

OBJET : Infrastructures pour les croisières internationales
↳ Règlement d'emprunt

Monsieur,

Comme vous le savez, nous avons récemment accordé un contrat à la firme Technika - HBA inc. pour la confection des plans et devis pour le réaménagement d'une partie de l'avenue Arnaud. La réunion de démarrage a eu lieu le jeudi 13 mai dernier.

Selon l'échéancier proposé, les travaux devraient normalement débiter au cours de l'automne 2010. Nous sommes maintenant rendus à l'étape du financement des infrastructures d'accueil et de l'adoption d'un règlement d'emprunt.

Je vous recommande qu'un avis de motion soit présenté dès la prochaine séance publique du conseil.

Les travaux pour la mise en place des infrastructures d'accueil sont estimés à 3 555 000 \$, lesquels sont détaillés en annexe.

Je vous rappelle que nous avons reçu des confirmations de subventions de *Développement économique Canada* ainsi que du *ministère du Tourisme Québec* respectivement de 1 294 379 \$ et 729 393 \$.

Le tout vous est soumis pour discussion et décision auprès des membres du conseil municipal lors de la séance du 28 juin prochain.

Veuillez recevoir, l'expression de mes meilleures salutations.



Michel Tardif, ingénieur
MT/mg
p.j.

Projet de règlement d'emprunt

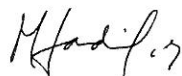
Infrastructures pour les croisières internationales

Coûts prévisionnels pour la construction des infrastructures suivantes :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛTS PROJETÉS
A - FACILITÉS D'ACCUEIL	415 000 \$
Acquisition d'un chapiteau 60' X 100' incluant quinze (15) kiosques d'exposition, sur système d'éclairage et un système de chauffage au propane.	270 000 \$
Acquisition d'une toilette mobile isolée d'au moins 24' X ? incluant un accès pour les personnes à mobilité réduite.	80 000 \$
Acquisition d'un accès piétonnier avec toiture entre le chapiteau et le quai de débarquement.	65 000 \$
B - TRAVERSES PIÉTONNES ET AIRE DE REPOS	1 570 000 \$
Aménagement avenue Arnaud Réaménagement d'une partie de l'avenue Arnaud à partir de la rue Monseigneur-Blanche jusqu'à la rue Maltais. Les travaux prévoient le réaménagement de la piste cyclable, l'installation de clôtures décoratives, de poteaux d'éclairage décoratifs, d'éléments paysagers (bacs à fleurs, plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes), de bordures en granite, d'insertion de pavé uni et pose d'une couche de pavage asphaltique d'une longueur d'environ 315 mètres.	1 050 000 \$
Parc des Marées Réaménagement de l'aire de repos de la rue Maltais. Les travaux prévoient l'aménagement d'un axe piétonnier en pavé uni, l'installation de poteaux d'éclairage décoratifs, muret de pierre, trottoirs de bois et construction d'une tour indiquant les marées.	520 000 \$
C – CONTRIBUTION À L'ADMINISTRATION PORTUAIRE	150 000 \$
Aménagement d'une zone de détente derrière le hangar n° 6 située près du Port de Sept-Îles. Les travaux prévoient l'installation d'un trottoir en pavé uni, de bancs, bacs de plantation, de paniers à rebuts et de poteaux d'éclairage décoratifs.	150 000 \$
D – RÉFECTION DE LA PROMENADE DU VIEUX-QUAI	350 000 \$
Réfection de la promenade du Vieux-Quai à partir de la toilette publique à l'ouest de l' <i>Hôtel Sept-Îles</i> jusqu'à la billetterie de la Corporation touristique de Sept-Îles. Les travaux consistent à remplacer la promenade de bois par du pavé uni sur une superficie approximative de 810 m ² incluant l'installation de jumelles.	350 000 \$
E- DESCENTE DE PETITS BATEAUX	300 000 \$
Amélioration de la descente de petits bateaux Les travaux consistent à corriger les deux (2) descentes, les rendre plus sécuritaires aux kayakistes.	300 000 \$
F – INTÉGRATION DES ARTS	100 000 \$
Intégration des arts	100 000 \$
Sous-total :	2 885 000 \$
Imprévus (12 %) :	350 000 \$
Honoraires professionnels¹ :	60 000 \$
Taxes nettes :	260 000 \$
GRAND-TOTAL :	3 555 000 \$

¹ : Ceci inclut les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux.

À noter que les plans et devis seront conçus par les professionnels mandatés par la municipalité ainsi que par le Service d'ingénierie de la Ville.



Préparé par :
Michel Tardif, ingénieur
Le 22 juin 2010